

# Procedure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2005/2571(RSP)
Procédure terminée	
Résolution sur l'appel mondial à l'action: Abolissons la pauvreté	
Sujet 4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum 6.30 Coopération au développement	
Zone géographique Pays ACP	

Acteurs principaux			
Parlement européen			
Conseil de l'Union européenne			
Formation du Conseil	Réunion	Date	
<a href="#">Affaires générales</a>	<a href="#">2668</a>	13/06/2005	
<a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	<a href="#">2666</a>	07/06/2005	

Événements clés			
07/06/2005	Débat au Conseil	<a href="#">2666</a>	
13/06/2005	Débat au Conseil	<a href="#">2668</a>	
06/07/2005	Résultat du vote au parlement		
06/07/2005	Débat en plénière		
06/07/2005	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0289/2005</a>	Résumé
06/07/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2005/2571(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Question orale/interpellation du Parlement		<a href="#">B6-0248/2005</a>	04/07/2005	EP

Question orale/interpellation du Parlement		<a href="#">B6-0249/2005</a>	04/07/2005	EP	
Proposition de résolution		<a href="#">B6-0398/2005</a>	06/07/2005	EP	
Proposition de résolution		<a href="#">B6-0402/2005</a>	06/07/2005	EP	
Proposition de résolution		<a href="#">B6-0403/2005</a>	06/07/2005	EP	
Proposition de résolution		<a href="#">B6-0406/2005</a>	06/07/2005	EP	
Proposition de résolution		<a href="#">B6-0407/2005</a>	06/07/2005	EP	
Proposition de résolution		<a href="#">B6-0410/2005</a>	06/07/2005	EP	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		<a href="#">T6-0289/2005</a> <a href="#">JO C 157 06.07.2006, p. 0099-0397 E</a>	06/07/2005	EP	Résumé
Proposition de résolution commune		<a href="#">RC-B6-0398/2005</a>	06/07/2005		

## Résolution sur l'appel mondial à l'action: Abolissons la pauvreté

Dans une résolution commune, les députés se félicitent que la Présidence britannique du Conseil de l'UE accorde la priorité au développement et à la lutte contre la pauvreté, particulièrement en Afrique. Les députés relèvent aussi le rôle déterminant de la société civile et saluent l'initiative du mouvement "Action mondiale contre la pauvreté" qui rassemble plus de 600 organisations non gouvernementales du monde entier.

Les députés se félicitent des engagements du G8 d'annuler la dette de certains pays parmi les plus endettés. Mais ils considèrent que "l'allègement de la dette n'est pas la panacée en matière de lutte contre la pauvreté". Il faut prévoir d'autres mesures, notamment l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de l'aide, la lutte contre la corruption et une plus grande transparence.

Les députés approuvent l'augmentation de l'aide européenne au développement décidée par le Conseil des 16 et 17 juin dernier. Cependant, ils préconisent une meilleure utilisation de l'aide existante et la réorganisation des priorités. Pour eux, l'UE et ses États membres devraient consacrer au moins 20% du montant de leur aide à la santé et à l'éducation. Ils soulignent l'importance d'accélérer et d'accroître l'aide à des programmes de vaccination et de lutte contre le sida, la tuberculose et la malaria.

L'Union européenne doit aussi veiller à ce que ses politiques internes soient en conformité avec ses engagements internationaux. Pour cela, elle devrait, dans le cadre du Cycle de négociations de l'OMC, avec les autres pays industrialisés, octroyer aux pays en développement un meilleur accès au marché pour les produits - agricoles, industriels ou services - et établir un calendrier pour l'élimination des aides aux exportations agricoles.

Enfin, afin d'améliorer la visibilité de l'action de l'Union en matière d'aide au développement, les députés souhaitent que l'UE finance certains objectifs, tels que la vaccination des enfants et la lutte contre le paludisme en partenariat avec les organismes concernés.